

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 07 décembre 2020 à 14 heures
COMMUNE DE COULOBRES

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le public est limité à 10 personnes maximum

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle des fêtes de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Jean-Louis THERON, Joëlle MOLLOT, Emilie BEYRAND, Line CANOVAS, Stéphanie FRAMPIER,

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR, Bernard LEVERE, Virginie TAÏX, Dominique GILLOTEAU, Mathieu CAUMETTE,

A l'ouverture de la séance et après constatation de la présence du quorum et énoncés des pouvoirs, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'inscription à l'ordre du jour de deux points supplémentaires :

Point 1 : Autorisation à M. le Maire d'engager les dépenses nouvelles

Point 2 : Dissolution de l'entente communale « Service propreté voirie (balayeuse) & élagage (nacelle)

1 – Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2020

Approuvé à l'unanimité

2 – Décision modificative du budget communal n° 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 2 au budget communal, afin de prévoir suffisamment de crédits pour payer les dépenses de fonctionnement comme suit :

Augmentation des crédits ouverts :

Compte 6042	+ 6 200€
Compte 615221	+ 1 500€
Compte 6232	+ 2 900€
Compte 6411	+ 400€
Compte 66111	+ 300€

Total des augmentations de crédits : + 11 300€

Diminution des crédits ouverts :

Compte 62878	- 7 700€
Compte 6531	- 3 200€
Compte 673	- 400€

Total des diminutions de crédits : - 11 300€

3 Autorisation à Monsieur le Maire d'engager des dépenses nouvelles

Vu la loi n° 388-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation et notamment le titre III concernant les dispositions relatives à la procédure budgétaire et au contrôle financier des comptes des collectivités locales,

En vertu de l'article 15 de la loi précitée, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits qui seront portés en restes à réaliser sur l'état des dépenses engagées non mandatées de l'exercice 2020 sont susceptibles d'être insuffisants pour assurer l'engagement de certaines dépenses liées notamment à d'éventuelles commandes d'équipement ;

Il y a lieu d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2021 des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget 2021, des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2021 lors de son adoption.

4 Dissolution de l'entente communale « Service propreté voirie (balayeuse) & élagage (nacelle) »

Afin de permettre la continuité du service des balayeuses des voies publiques ainsi que celui de la nacelle à l'issue de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue survenue au 31/12/2016, les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS (qui ont intégré la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au 1er janvier 2017) ont alors décidé d'établir une entente communale.

Une convention ayant pour objet de définir le fonctionnement, les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation des missions de l'entente intercommunale avait été établie à cette fin ; elle a été signée, après délibérations concordantes des quatre communes, le 26/12/2016.

Au regard des besoins différenciés et des volontés divergentes des communes membres de l'entente, il est aujourd'hui proposé de procéder, d'un commun accord des quatre communes signataires, à la dissolution de l'entente communale « SERVICE PROPRETÉ VOIRIE (BALAYEUSES) & ÉLAGAGE (NACELLE) » au 31 décembre 2020.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention financière élaborée dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes Pays de Thongue établie le 29 novembre 2016,

Vu l'Entente communale instituée par les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS, conformément aux articles L 5221-1 et L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales, afin de permettre, sans création

d'une nouvelle structure dotée de la personnalité morale, la continuité du service des balayeurs des voies publiques ainsi que celui de la nacelle (ceci à l'issue de la dissolution au 31/12/2016 de la Communauté de Communes du Pays de Thongue) ;
Vu la Convention d'entente établie à cet effet en date du 26/12/2016 afin de constituer un cadre pour la réalisation et la gestion en commun des services précités, ayant défini les missions et les conditions de fonctionnement (moyens humains, matériels et financiers) nécessaires à la réalisation des missions de l'entente intercommunale ;
Vu l'article 2 de la Convention du 26/12/2016 stipulant qu'elle « est conclue et, le cas échéant, modifiée ou résiliée sur délibération concordante des conseils municipaux des communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS » ;
Considérant l'accord des quatre communes membres de l'Entente communale pour procéder à la résiliation de la convention dont ils sont signataires ;

APPROUVE la dissolution au 31 décembre 2020 de l'entente communale ayant pour objet unique le « SERVICE PROPreté VOIRIE (BALAYEURS) & ÉLAGAGE (NACELLE) »,

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, réglant les effets de la dissolution de l'entente communale,

DIT que cette convention devra être approuvée par l'ensemble des communes membres de l'entente communale, à savoir les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS,

AUTORISE le Maire à la signer et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de cette convention et à signer tout acte y afférent.

Questions diverses : RAS

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.
Il est 14h30.

Le Maire
Gérard BOYER



